

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° B 25/2024

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 14h30, le Bureau Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session au siège du Pays de Saintonge Romane à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 17 septembre 2024

Nombre de membres :

en exercice : 13
présents : 8
votants : 8
pouvoirs : 0

Étaient présents mesdames et messieurs :

Pierre TUAL, Sylvain BARREAUD, Joseph DE MINIAC, Philippe SOULISSE, Stéphanie VALERI, Monique RIVIERE, Jean-Pierre MORDANT, Gérard BOUTON,

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Philippe ROUET, Amanda LESPINASSE, Mickaël MOINET, Pascal GILLARD, Bernadette HADJ.

Objet :
**Avis sur le projet de PLU
de la commune de Port
d'Envaux**

Secrétaire de séance : Monique RIVIERE

Le Président, expose :

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10 permettant une délégation de délibération du Comité syndical au Bureau ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-9, L.141-1 et suivants et L.142-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Comité Syndical :

- n° CS 13-2020 du 20 octobre 2020, par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane a donné délégation de délibération au Bureau pour formuler les avis au titre des articles L.132-9, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme arrêtés ;
- et n° CS 18-2017 du 18 mai 2017, qui modifie le SCoT approuvé en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme et valant nouvelle approbation.

Considérant le projet de révision du PLU arrêté par la commune de Port d'Envaux (délibéré en date du 28 mai 2021) et soumis au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane pour avis au titre du SCoT par courrier reçu le 26 juin 2024 ;

Considérant le schéma de cohérence territorial du Pays de Saintonge Romane et plus particulièrement son Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) ;

Le Président rappelle que cet avis doit être soumis à la commune de Port d'Envaux au plus tard le 26 septembre, après quoi il sera réputé favorable ;

Le Projet de PLU de la commune prend bien en compte la protection de la Trame Verte et Bleue. Cependant, une coupure de la TVB est identifiée au SCoT et aucun dispositif spécifique à cette zone (résorption ou atténuation de la coupure) n'est prévu par le PLU ;

L'OAP thématique « mobilité et déplacements » parle de « Privilégier l'aménagement de voies de dessertes principales traversantes » et « Limiter les « raquettes » de retournement ». Ces termes semblent peu contraignants, ce qui augmente le risque d'une mauvaise intégration du réseau viaire ;

Les orientations et objectifs du SCoT en termes de valorisation du patrimoine naturel et matériel sont bien intégrés au projet ;

Les objectifs et orientations du DOO en matière d'économie sont bien respectés. Le recensement des exploitations au rapport de présentation nous donne cependant peu d'informations sur les projets ou la pérennité des exploitations agricoles de la commune ;

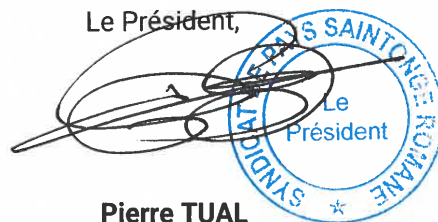
Concernant les objectifs résidentiels, ceux-ci sont respectés, dans un rapport de compatibilité. Il y a en effet une dizaine de logements supplémentaires par rapport à l'objectif SCoT. Cependant, le SCoT actuel fixe un objectif à 2030, le PLU va légèrement au-delà. Par ailleurs, la collectivité travaille avec le propriétaire de la future zone AU afin de proposer le projet le plus adapté possible (végétation préservée et renforcée, frange urbaine soignée, diversification de l'offre de logements...);

Enfin, concernant la gestion des risques, des ressources et des pollutions, le PLU ne mentionne pas le captage au zonage ni au règlement. Malgré cela, les orientations et objectifs du SCoT sont respectés.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, émet un avis favorable assorti des remarques ci-dessus, avec 7 votes pour et une abstention.

Fait et délibéré le 25 septembre 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

La secrétaire de séance



Monique RIVIERE